

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DFA 4 Assurances « Assistance en cas de canicule et autres crises » - Modalités de passation -
Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

M. Julien BARGETON, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules en urgence en cas de gestion de crise, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement relatif à l'assurance « Assistance en cas de canicule et autres crises » et d'en assurer les missions de coordonnateur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes relatif au marché public de prestations de services d'assurances « Assistance en cas de canicule et autres crises ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive du groupement et à en assurer les missions de coordonnateur, au nom de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO